

Droits, libertés et pluralisme, une longue tradition québécoise

Images Interculturelles and Éditions les 5 Continents

Number 56, Winter 1999

Au nord du Nord

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/7894ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

ISSN

0829-7983 (print)

1923-0923 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Images Interculturelles & Éditions les 5 Continents (1999). Droits, libertés et pluralisme, une longue tradition québécoise. *Cap-aux-Diamants*, (56), 48–51.

Droits, libertés et pluralisme, une longue tradition québécoise

Amérindien de la tribu des Renards envoyé par le gouverneur de Beauharnois en France, en 1731, pour ramer à vie sur les galères. (Bibliothèque nationale, Paris).

Le Québec se présente aujourd'hui sous les traits d'une société résolument moderne et démocratique. Une des valeurs principales de la démocratie québécoise est l'égalité entre les personnes. L'année 1998, marquant le 150^e anniversaire de l'abolition de l'esclavage en France, offre l'occasion de faire un rappel sur le mouvement abolitionniste québécois et, d'une certaine façon, sur un aspect particulier de son histoire en matière de droits et de libertés.

RAPPEL SUR LE SYSTÈME ESCLAVAGISTE

L'esclavage, système économique visant à tenir des hommes et des femmes dans l'asservissement sous la contrainte, est aussi vieux que le monde. L'histoire de la Grèce et de la Rome antique nous informe que les peuples conquis par ces armées étaient automatiquement réduits en esclavage. En Afrique, du IX^e au XIV^e siècle, la mise en servitude des prisonniers de guerre et des criminels était une pratique courante des pays de la côte ouest, particulièrement du Sénégal, de l'Angola et de la Guinée. Un grand nombre de ces esclaves étaient d'ailleurs vendus aux Arabes pour effectuer des travaux domestiques.

L'histoire américaine de l'esclavage se caractérise avant 1650 par des phénomènes ponctuels d'asservissement des prisonniers dans les sociétés iroquoiennes du nord-est américain. À partir de 1650, avec l'implantation des colons européens, l'esclavage marchand était pratiqué par les Iroquois. La traite consistait à capturer les individus, à les transporter et à les commercialiser. Les Iroquois, fournisseurs d'esclaves amérindiens, chassaient aussi les esclaves noirs fugitifs pour le compte des Anglais. Quant aux pratiques d'esclavage des Européens en Amérique, elles ont commencé au XV^e siècle avec l'arrivée de Christophe Colomb, particulièrement par les conquérants espagnols à la recherche de l'or. Afin de prospecter et d'exploiter les mines d'or, les conquérants avaient réduit les Amérindiens en esclavage.

Au XVII^e siècle, le développement de l'industrie du coton et du sucre a nécessité l'emploi d'une main-d'œuvre importante. La traite des Noirs a ainsi été instituée pour se procurer cette main-d'œuvre. Certains historiens ont relevé que vingt millions d'Africains ont été transportés vers l'Amérique pour travailler dans les plantations de canne à sucre, de café, d'indigo et de coton, de la fin du XV^e au XIX^e siècle. Dans l'histoire du commerce des esclaves, c'est la traite des Noirs qui a suscité le plus d'indignation parce qu'elle était érigée en système. Cette situation a conduit à la création du mouvement abolitionniste européen, sous l'influence des philosophes anglais et français de l'époque, notamment Brissot de Warville, Voltaire et Rousseau.



Vers la fin du XVII^e siècle, les abolitionnistes ont créé, en Angleterre et en France, la Société des amis des Noirs. En France, outre des marquis et des magistrats, des personnages comme Lavoisier, Condorcet et La Fayette étaient membres de cette société. Dans la France révolutionnaire de Robespierre, la Convention décréta, le 4 février 1794, l'abolition de l'esclavage. Cette libération a cependant été de courte durée, car l'empereur Napoléon Bonaparte a rétabli le commerce des esclaves en 1802. Somme toute, la traite des Noirs a été abolie en Angleterre en 1807 et en France, le décret promulguant l'abolition de l'esclavage a été adopté le 27 avril 1848.

L'ESCLAVAGE AU QUÉBEC

À la fin du XVII^e siècle, dans le Canada qui correspond au territoire actuel du Québec, on dénombreait une population d'environ 15 000 personnes regroupées dans 80 seigneuries le long du Saint-Laurent. Les habitants pratiquaient particulièrement l'agriculture et la traite des fourrures. À cette population, il faut ajouter celle des esclaves qui étaient des Noirs et des Amérindiens. La population esclave, au cours d'une période de 100 ans, a été évaluée au total à 3 604 personnes.

L'esclavage, bien qu'il ait été présent en Nouvelle-France, est demeuré longtemps une histoire cachée, donc peu documentée. D'ailleurs, au XIX^e siècle, l'historien François-Xavier Garneau a même nié son existence. Grâce aux recherches effectuées, notamment par l'historien Marcel Trudel, cette histoire a pu sortir au grand jour. Dans les faits, l'esclavage au Québec a existé durant plus d'un siècle. Il a été légalisé en 1709 par cette ordonnance de l'intendant Raudot : « Sous le bon plaisir de Sa Majesté, ordonnons que tous les panis et les nègres qui ont été achetés et qui le seront dans la suite, appartiendront en pleine propriété à ceux qui les ont achetés comme étant leurs esclaves. Faisons défense aux dits panis et nègres de quitter leurs maîtres et à qui que ce soit de les débaucher sous peine de 50 livres d'amende. Ordonnons que la présente ordonnance sera lue et publiée aux endroits accoutumés dans les villes de Québec, Trois-Rivières et Montréal. »

COMPOSITION ET ACTIVITÉS DES ESCLAVES

Les esclaves étaient majoritairement des Noirs et des Amérindiens. Les Noirs provenaient surtout des colonies anglaises et des Antilles. Quant aux esclaves amérindiens, dénommés esclaves rouges, ils venaient de différentes régions de l'Amérique. On a notamment dénombré des Panis du bassin du Missouri, des Outaouais des Grands Lacs et des Sioux de l'Ouest. Des documents consultés indiquent que les Amérindiens

appartenant à des nations alliées aux Français ne pouvaient théoriquement être réduits en esclavage, mais ce principe n'a pas toujours été suivi. Des esclaves issus de ces nations, notamment les Naskapis et les Montagnais ont été recensés. La majorité des esclaves était concentrée dans les villes de Québec, Trois-Rivières et Montréal.



François Malépart de Beaucourt (1740-1794). *L'Esclave à la nature morte.* (Musée McCord d'histoire canadienne).

Les esclaves amérindiens étaient plutôt employés à la traite des fourrures. Les esclaves noirs étaient largement affectés à des tâches de services, comme domestiques, garçons d'écurie et éleveurs de chiens. Il est à noter que le commerce des esclaves, tant sous le Régime français que sous celui des Anglais, n'avait aucunement les mêmes orientations et la même importance que le régime esclavagiste qui prédominait dans le sud des États-Unis. Là-bas, les esclaves travaillaient péniblement dans les plantations de coton pour développer l'économie américaine. D'ailleurs, des esclaves révoltés vivant dans le sud des États-Unis ont mis sur pied, avec l'aide des Améri-

Au cours du Régime français, à maintes reprises, des institutions dirigées par des communautés religieuses, tel l'Hôtel-Dieu de Montréal des hospitalières de Saint-Joseph, emploient des esclaves amérindiens et noirs.

(Reconstitutions de l'état des lieux de 1695 à 1734 par Aristide Beaugrand-Champagne).

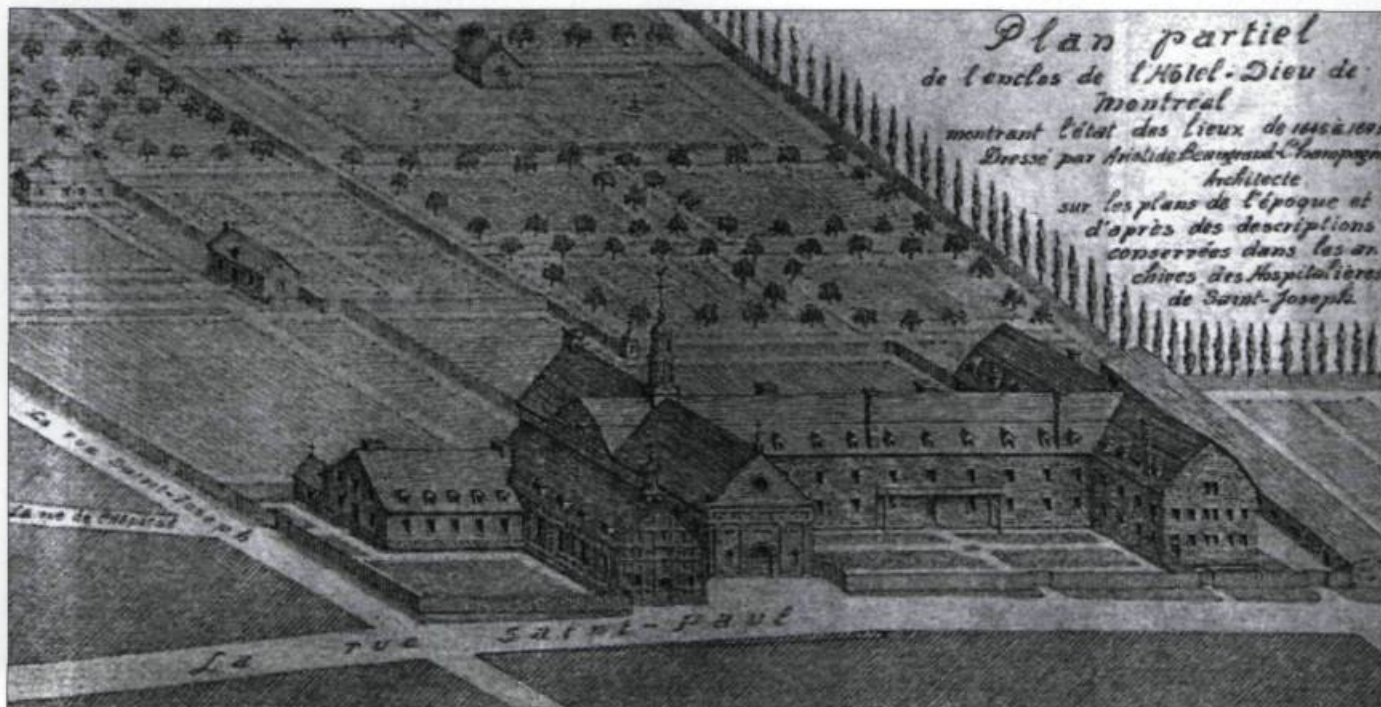
cains et des Canadiens progressistes, une organisation clandestine dénommée «Underground Railroad» qui permit à nombre d'entre eux de trouver refuge dans les États du Nord, notamment au Québec, car il était plus facile d'y accéder à la liberté.

LES COURANTS ABOLITIONNISTES

La première réaction observée à l'égard de l'esclavage a été d'ordre sémantique. Certains curés

dans les registres de l'état civil, le terme «esclave» n'a été utilisé que dans 356 cas. Le dernier emploi du mot «esclave» a été noté en 1709 dans un acte d'état civil anglican.

Au XVIII^e siècle, à l'époque où la Nouvelle-France passa aux mains de l'Angleterre, la pratique de l'esclavage était de plus en plus contestée. À partir de 1789, cette opposition, qui fut observée dans divers milieux sociaux, a favorisé l'émergence d'un mouvement abolitionniste. En effet,



RUN-AWAY, the 25th Instant, from Mr. Grant, Merchant at Montréal, a Negro Man, named *Brouce*, the Property of Lieutenant-Colonel *Christie*: He is a Stout well made Fellow, about 5 Feet 5 Inches high; speaks English and French, and stammers a little in his Speech. Whoever secures the said Negro, and delivers him to the said Mr. Grant, or to *David Elves*, Esq; shall be paid a Reward of TWO DOLLARS, and all reasonable Charges. Montréal, 25th September, 1766.

UN Negre nommé **BROUCE**, appartenant au Lieutenant-Colonel *Christie*, s'est épouffé, le 25 du passé, de chez Monsieur *Grant*, Négociant à Montréal. Ce Negre est un homme robuste et bien fait, il a environ 5 pieds 5 pouces d'hauteur, il parle Anglois et François, et il hésite un peu en parlant. Toute personne qui l'arrêtera et qui le remettra au dit Sieur *Grant*, ou à *David Elves*, Ecuier, recevra une récompense de DEUX DOLLARS pour leur peine, et tous frais raisonnables.



TO BE SOLD,
A Healthy NEGRO BOY, about 15 Years of Age; well qualified to wait on a Gentleman as a Body Servant. For further Particulars enquire of the Printers.

Exemples des nombreuses annonces de ventes d'esclaves parues dans le journal la Gazette de Québec (1766-1767).

et rédacteurs de l'état civil utilisèrent dans les actes de l'état civil les termes «demeurer chez» et «serviteur» au lieu d'«esclave». Était-ce par pudeur? Était-ce une simple pratique sociale? Était-ce pour marquer une opposition? Curieusement,

la première marche de protestation contre l'esclavage a eu lieu à Montréal en 1793. Par la suite, de nombreuses actions antiesclavagistes, à caractère légal, ont été menées. En 1799, le député Joseph Papineau a, par exemple, déposé un projet de loi pour obtenir l'abolition de l'esclavage.

Bien que ces premières initiatives soient restées infructueuses, il a toutefois été observé dans les faits des changements majeurs. En effet, dans *The Gazette* de Québec, la dernière annonce de vente d'esclaves date de 1798. «Négresse de 18 ans, bien portante et active, accoutumée au ménage, entendue à la cuisine, sachant blanchir, repasser et coudre, très habile au soin des enfants, parlant le français, l'anglais et l'allemand.»

À cette même époque, les tribunaux ont commencé à invalider les droits des propriétaires sur les esclaves. Une situation révélatrice de ce changement fut le refus des juges de condamner les esclaves déserteurs. Ces actions visant l'élimination de l'esclavage ne se limitaient pas seulement aux juristes, aux acteurs politiques et aux curés humanistes. Les esclaves eux-mêmes,

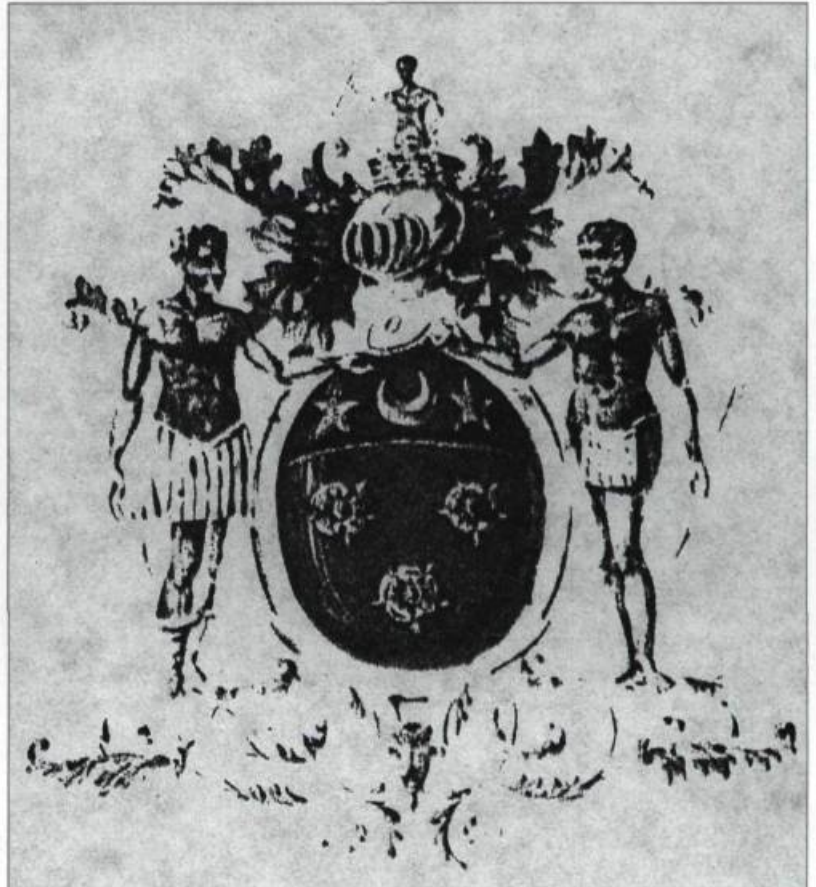
profitant de ce contexte, ont pu à l'occasion réagir face à leurs conditions. L'histoire de Marie-Joseph Angélique illustre bien cette situation. Le 11 avril 1734, cherchant à fuir avec son fiancé alors que sa maîtresse projetait de la vendre pour empêcher son mariage, elle a mis le feu à la maison, détruisant du même coup la rue Saint-Paul (une partie du Vieux-Montréal d'aujourd'hui). Il faut aussi préciser que la preuve de son acte n'a pas été établie hors de tout doute. Somme toute, ce mouvement en faveur du respect de la dignité humaine ou d'égalité entre les hommes a favorisé l'abolition de l'esclavage en 1833.

Il est important de rappeler que le système d'esclavage est toujours soutenu par une idéologie de hiérarchisation des différences. Une des caractéristiques de cette idéologie est l'introduction de pratiques de ségrégation, notamment l'interdiction des mariages entre les membres des groupes dominants et ceux des groupes dominés. Au Québec, il semble que le régime d'esclavage, en comparaison aux autres sociétés esclavagistes, n'a pas intégré toutes ces composantes racistes. On a plutôt remarqué une dynamique sociale où les hommes et les femmes, au-delà de leurs différences de statut, ont développé des liens par le mariage. Les exemples de mariage interethnique avant et après l'abolition de l'esclavage mettent bien en évidence cette particularité. :

- 19 juin 1809, le nègre Joseph Louis a épousé la Française Marie-Catherine Robidoux au lac des Deux Montagnes;
- 19 janvier 1767, le nègre Louis Lepage et la Française Marguerite Marois se sont mariés à Saint-Thomas-de-Montmagny;
- 8 septembre 1738, le métis François Laframboise et la Française Marie-Joseph Langevin se sont mariés à Boucherville;
- 4 juillet 1757, le Français François Lalonde et la métisse Marie-Anne Riberville se sont mariés à Sainte-Anne-du-Bout-de-l'Île;
- 12 novembre 1703, la Française Marie-Anne Martin et le panis Pierre Voisin se sont mariés à Boucherville;
- 1798, le nègre Charles et l'Amérindienne Josette Christie se sont mariés à Sainte-Anne-du-Bout-de-l'Île;
- 21 mai 1794, le nègre Robert Jackson a épousé à Québec la mulâtresse Catherine Stéphens.

Ces différentes alliances interethniques démontrent aussi que le Québec est, depuis presque toujours, une société pluraliste et marquée par

la diversité ethnoculturelle. Cette diversité est une des caractéristiques de cette société. Aujourd'hui, dans un Québec de plus en plus pluraliste, il faut s'assurer que les valeurs et les pratiques sociales associées à différentes identités ne produisent pas de recul en matière de démocratie, notamment sur le plan de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'équilibre entre l'égalité de droit et l'égalité de fait. Certes, la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, s'inspirant d'ailleurs des grands principes de la



Déclaration universelle des droits de l'Homme, balise les principes de la vie collective au Québec. Il demeure néanmoins nécessaire d'être constamment vigilant pour garantir les droits et libertés au Québec, car les droits humains, formant généralement un tout, ne sont jamais totalement acquis. Enfin, il est important de souligner que la servitude humaine, suscitant effroi et indignation, doit être toujours réprouvée et ce, peu importe le contexte. Donc, des efforts doivent continuellement être consentis au Québec pour construire un modèle de société fondée sur l'égalité et le respect des droits. ◆

Nos remerciements à M. Marcel Trudel, historien.

Lors de son décès, en 1729, Charles LeMoynes, premier baron de Longueuil, laisse sept esclaves, deux Noirs et leurs cinq enfants, que se partagent ses deux fils. Sur les armoiries des LeMoynes de Longueuil figurent deux Noirs comme supports. (Archives privées).

Images Interculturelles
Éditions les 5 Continents.